

6.2.2 Pérenniser l'agriculture

L'agriculture constitue une activité économique à part entière.

Même si elles concernent moins de monde que dans le passé, elle continue à être dynamique et performante, du fait des bonnes conditions naturelles et présentes dans tous les domaines de production (céréales, cultures industrielles, élevage...).

Cette activité constitue un atout pour l'image rurale de la commune et l'entretien des paysages, mais cependant le caractère urbain peut devenir une contrainte.

En effet, le bon fonctionnement de l'agriculture s'oppose souvent au développement urbain. L'urbanisation s'étend aux dépôts des terres.

Le projet communal favorise la préservation de l'agriculture en limitant et maîtrisant les extensions urbaines (voir ci-avant). Tout au long de son élaboration, cette préoccupation s'est traduite par la définition de principes d'extensions urbaines et préserver les plaines agricoles homogènes situées au Sud du territoire communal en liaisons avec les espaces des communes limitrophes.

Les surfaces cultivées restantes à court terme du projet représentent environ 225 hectares. A long terme, le projet protège 185 hectares de terres cultivées réparties à la fois en zone agricole et en zone naturelle. Une telle superficie permet le maintien des deux exploitations se répartissant les terres cultivées du territoire.



Emprise du domaine agricole conservé

Pour une meilleure visibilité, le P.L.U. se veut clair sur la vocation à long terme des terrains agricoles en classant en A les zones devant être protégées, en 2AU les zones d'urbanisation à long terme (permettant d'appréhender l'avenir pour les exploitants de ces secteurs) et en N les espaces naturels qui participent à la couronne verte du fait de leurs qualités notamment paysagères.

6.2.3 Revitaliser le centre ancien de Roissy-en-Brie

La volonté est de confirmer la revitalisation du centre ancien de Roissy-en-Brie et assurer sa liaison avec les secteurs proches. Pour ce faire, il s'agit de poursuivre les opérations de restructuration du vieux bourg, d'affirmer, notamment par les traitements des espaces publics, la vocation centrale du secteur de la mairie, et de favoriser, à l'aide des circulations douces, la création de liaisons centre ancien – quartiers environnants.



Les éléments bâtis qui subsistent constituent la mémoire patrimoniale des origines rurales et agricoles de Roissy. A ce titre, et indépendamment de la valeur patrimoniale des éléments bâtis pris individuellement, le village doit être préservé, dans sa composition organique. Il ne s'agit pas de figer son évolution et de tenter de préserver à tout prix le bâti existant, mais plutôt de permettre sa régénération par des règles de construction identiques à celles qui ont permis son édification.

Les règles de construction seront plus conformes à la préservation de l'organisation traditionnelle du bâti dans le village : moins de hauteur sur rue, davantage d'implantations jusqu'en fond de parcelle.

Son emprise est élargie de façon à ce que le centre rayonne sur la totalité de la ville.